

Fiche de Jumelage

Renforcement des capacités de l'Assemblée des Représentants du Peuple

Table des matières

- I.** Informations de base
- II.** Objectifs du projet
- III.** Description du projet
- IV.** Cadre institutionnel
- V.** Budget
- VI.** Modalités de mise en œuvre
- VII.** Calendrier de mise en œuvre
- VIII.** Durabilité
- IX.** Questions transversales
- X.** Conditionnalité et échelonnement

Annexe

- 1.** Cadre logique du projet
- 2.** Tableau des moyens
- 3.** Liste des commissions parlementaires

LISTE DES ABREVIATIONS

AA	Accord d'Association
ANC	Assemblée Nationale Constituante
ARP	Assemblée des Représentants du Peuple
COSAC	Conférence des Organes Parlementaires Spécialisés dans les Affaires de l'Union des Parlements de l'Union européenne
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage
IEV	Instrument Européen de Voisinage
MDICI	Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale
P3A	Programme d'Appui à l'Accord d'Association
P3AT	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition
PAV	Plan d'Action Voisinage
PEV	Politique Européenne de Voisinage
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
UE	Union Européenne
UGP3A	Unité de gestion du Programme d'Appui à l'Accord d'Association

I. Informations de base

- I.1 Programme :** Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition « P3AT» - ENPI/2011/23-569
- I.2 Numéro de jumelage :** TN/15/ENI/OT/48
- I.3 Intitulé :** Renforcement des capacités de l'Assemblée des Représentants du Peuple
- I.4 Secteur :** Autre
- I.5 Pays bénéficiaire :** Tunisie

II. Objectifs

II.1 Objectif général

- Contribuer à la consolidation du rôle de l'Assemblée des Représentants du Peuple dans le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit.

II.2 Objectif spécifique

- Renforcer les capacités institutionnelles de l'Assemblée des Représentants du Peuple en vue de l'exercice efficace du pouvoir législatif, conformément à la Constitution.

II.3 Contribution au Plan National de Développement/à l'Accord d'Association/au Plan d'Action du Partenariat Privilégié

La Tunisie a été le premier pays méditerranéen à signer un Accord d'Association avec l'Union européenne en juillet 1995. La Révolution tunisienne de janvier 2011 a ouvert la voie à une transition vers un système de gouvernance démocratique, fondé sur la légitimité populaire, l'équilibre et la séparation des pouvoirs, et la primauté du droit.

Le renforcement des relations entre la Tunisie et l'Union européenne a été consacré par la conclusion d'un accord de Partenariat Privilégié lors du Conseil d'association du 19 novembre 2012.

Par ailleurs, l'Union européenne et la Tunisie, dans le cadre de la nouvelle approche de la politique de voisinage, ont convenu conjointement un plan d'action pour la période 2013-2017¹, qui consacre un partenariat privilégié et constitue le cadre de référence définissant les axes prioritaires permettant de renforcer les relations entre les deux parties, à tous les niveaux (politique, économique, scientifique, social, culturel et humain). Ce projet s'insère dans le secteur 2 "Consolidation des éléments constitutifs de la démocratie" du cadre unique d'appui 2014-2015.

Cette nouvelle approche accorde une importance particulière aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des réformes consolidant la démocratie et l'Etat de droit et consacre ainsi, une section du plan d'action à la démocratie, à l'Etat de droit et à la gouvernance, notamment au renforcement des capacités administratives.

¹http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/press_corner/plan_action_tunisie_ue_2013_2017_fr.pdf

Dans cette démarche d'accompagnement des administrations et institutions publiques ainsi que des acteurs de la société civile en vue de réussir la transition démocratique, l'UE et la Tunisie ont mis en place un mécanisme dédié, le Programme d'Appui à l'Accord d'Association (AA) et à la Transition (P3AT)². Les interventions du P3AT s'articulent autour des trois grands axes ci-après :

- (a) Rapprochement des législations et réglementations tunisiennes avec l'acquis communautaire dans tous les volets couverts par l'Accord d'Association mais aussi par les conventions internationales auxquelles la Tunisie pourrait adhérer ;
- (b) Amélioration de l'efficacité des administrations et institutions publiques tunisiennes et de leurs capacités à fournir aux citoyens, aux entreprises et à la société civile des services de qualité et de proximité par l'adoption de meilleures pratiques et une plus grande participation des acteurs ;
- (c) Le renforcement des capacités des administrations tunisiennes dans la réalisation et le suivi des résultats et recommandations émanant des travaux des instances de suivi de l'Accord d'Association et du plan d'action PEV ainsi que pour la mise en œuvre des conventions internationales auxquelles la Tunisie est partie.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet de renforcement des capacités de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

III . Description du projet

III.1 Contexte et justification

Avec la révolution de janvier 2011, la Tunisie a entrepris une transition démocratique historique. Le pays s'est engagé dans la construction d'un système de gouvernance inclusif, responsable et transparent, fondé sur des institutions démocratiques, la séparation et l'équilibre des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

L'élection de l'Assemblée Nationale Constituante en octobre 2011 a représenté une étape historique dans le processus de la transition démocratique. A l'issue d'un vaste processus de consultation et d'échanges, une Constitution progressiste et consensuelle a été adoptée en janvier 2014³.

Cette adoption d'un cadre constitutionnel profondément rénové a permis l'adoption de la loi électorale en avril 2014. Des élections législatives mettant en concurrence une grande diversité de formations politiques se sont tenues le 26 octobre 2014. Une fois la séquence parlementaire achevée avec succès, des élections présidentielles ont suivi: le premier tour s'est tenu le 23 novembre 2014, le second le 21 Décembre 2014. *In fine*, le déroulement du scrutin a été considéré exemplaire par les observateurs nationaux et internationaux, et notamment par la mission d'observation électorale de l'Union européenne.

L'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), qui représente le pouvoir législatif dans le système monocaméral créé par la Constitution de 2014, est la première institution

² Ce programme succède aux deux premières phases du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A) et au Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action voisinage (P3AII).

³ Le texte de la Constitution tunisienne du 29 janvier 2014 est disponible en français à l'adresse suivante : <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

installée après l'adoption de la nouvelle Constitution. Le chapitre III de la Constitution tunisienne, intitulé "*Du pouvoir législatif*" détaille le fonctionnement de l'ARP, et dispose en son article 50 que "Le peuple exerce le pouvoir législatif à travers ses représentants à l'Assemblée des représentants du peuple ou par voie de référendum".

Cette Assemblée de 217 élus pour un mandat de cinq ans est la première assemblée tunisienne pluraliste, désignée de manière pleinement démocratique.

Elue au "suffrage universel, libre, direct, secret, honnête et transparent" (Constitution tunisienne, art.55) pour un mandat de cinq ans, l'Assemblée des Représentants du Peuple, qui compte 217 élus représente tous les citoyens. Elle a une fonction législative et une fonction du contrôle de l'exécutif. La Constitution lui confère plusieurs prérogatives essentielles, en particulier la désignation du chef du gouvernement (Constitution tunisienne, art.89), qui revient au parti politique ou à la coalition ayant la majorité des voix aux élections législatives. Le gouvernement doit avoir la confiance de l'Assemblée (par le vote) pour être mis en place et exercer ses fonctions. Dans le même temps, le rôle de l'opposition est reconnu par l'ARP (Constitution tunisienne, art.60).

La mandature qui a commencé en janvier 2015 est cruciale pour l'ARP: en effet, il lui revient de mettre en œuvre les dispositions de la nouvelle Constitution, et plus particulièrement la mise en place de toutes les institutions et les instances prévues par la loi fondamentale. La nature des institutions à installer est particulièrement variée: il peut s'agir d'institutions relevant du pouvoir judiciaire, soit de l'organisation des pouvoirs locaux, ou encore d'instances de régulation indépendantes. Autre chantier à l'agenda de l'ARP, les projets de lois relatifs aux droits et aux libertés sont également des priorités de la jeune Assemblée.

Déterminée à poursuivre la démarche inclusive et participative adoptée par la Tunisie durant la phase de la transition, l'Assemblée entend renforcer le principe d' "Open Gov" et s'ouvrir vers les citoyens (et plus particulièrement les jeunes et les femmes), les médias, la société civile, les régions et tous les partenaires sociaux et économiques. Les principes de transparence et d'ouverture régiront le travail de l'Assemblée et imposent de recourir à une politique de communication moderne et efficace.

Pour répondre aux exigences de la transition, affirmer pleinement le rôle de législateur qui lui est dévolu par la Constitution de 2014, et sa fonction de clef de voûte de la démocratie représentative en Tunisie, l'Assemblée des Représentants du Peuple doit pouvoir s'appuyer sur une administration moderne et efficace qui offre un appui solide et continu à l'institution et aux élus.

Présentation du Bénéficiaire

L'administration parlementaire est constituée de 3 grandes structures :

- Un cabinet présidé par un chef du cabinet ;
- Un secrétariat général chapeauté par un secrétaire général ;
- Une direction générale des services communs.

L'effectif total atteint 378 agents répartis entre 119 cadres supérieurs, 188 agents d'exécution (administratifs et techniques) et 71 ouvriers (taux d'encadrement de 31%). Il n'existe pas de statut particulier des fonctionnaires parlementaires, le personnel est régi par la loi de la fonction publique et le statut général de la fonction publique.

Actuellement, les moyens matériels et humains dont disposent les élus pour exercer leur mission sont particulièrement limités: les députés n'ont pas de bureaux, ne disposent pas de permanences dans leurs circonscriptions, ni d'assistant parlementaires. Seuls les blocs parlementaires et les présidents de Commission disposent d'un bureau dans les locaux du Bardo.

A ce jour, la gestion financière est aussi régie par les règles de la comptabilité publique. La Constitution de 2014 dispose que l'Assemblée soit dotée de l'autonomie administrative et financière, condition de son indépendance. Le nouveau règlement intérieur de l'ARP, adopté le 2 février 2015 a renforcé cette disposition⁴. Pour la mettre en vigueur, un comité a été mis en place afin de préparer un projet de loi qui précisera la nature et les contours cette autonomie.

III.2 Activités connexes (autres initiatives nationales et internationales)

Programme d'Appui à l'Assemblée Nationale Constituante - 2012/2015

Ce projet multi-donateurs s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre l'UE et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour soutenir la transition démocratique en Tunisie. Lancée en septembre 2012, cette action prend la forme d'un contrat de subvention dotée d'un budget de 1.809.778 € et concerne des domaines d'intervention pour lesquels la valeur ajoutée de l'UE est établie. En particulier, le projet de l'UE vise à :

- Fournir à l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) et à la future Assemblée Parlementaire les bonnes pratiques issues de l'expérience internationale en matière de mise en place et de fonctionnement des instances représentatives ;
- Renforcer les capacités des élus et des groupes parlementaires et les doter des outils et des connaissances techniques, et des capacités de planification stratégique nécessaires pour mener à bien leur mission ;
- Faire le pont entre l'ANC et l'Assemblée Parlementaire élue à l'issue de la période de transition, pour faciliter l'ancrage d'une démocratie représentative dans le pays ;
- Poser les bases d'un parlement performant, doté de services administratifs compétents et efficaces et disposant des moyens nécessaires pour soutenir le travail des élus, des commissions, et des groupes parlementaires.

Considérant que cette action avait une durée initiale de 32 mois, la durée du contrat a été étendue jusqu'à fin décembre 2015, certaines activités étant adaptées pour tenir compte du nouveau contexte institutionnel.

Consolidation de la transition démocratique en Tunisie: Appui au Parlement tunisien

Ce projet d'un budget de 9 MUSD, qui sera exécuté par le PNUD au cours de la période allant d'avril 2015 à décembre 2019, entend soutenir le parlement Tunisien dans la mise en application de la nouvelle Constitution vers un système de gouvernance responsable, flexible et transparent. Les résultats attendus du projet sont les suivants:

- (i) les capacités du Parlement dans l'analyse de la législation, la rédaction et l'amendement pour la mise en œuvre de la Constitution - y compris les dispositions

⁴ Le site <http://majles.marsad.tn/2014/fr/> reprend en français un certain nombre de travaux faits par l'ARP. Une version non définitive du projet de règlement intérieur y est hébergée. Cette traduction n'est pas officielle et n'engage pas l'ARP.

d'égalité hommes-femmes - sont renforcées, et les structures législatives mises en place;

- (ii) La nouvelle ARP est dotée des capacités et des structures lui permettant de jouer son rôle constitutionnel de manière efficace et transparente, y compris à travers l'engagement systématique des citoyens dans son travail dans le cadre d'une vision stratégique à moyen et long terme;

Les partenaires du présent jumelage, financé par l'UE, coordonneront sa mise en œuvre avec les autres projets et programmes initiés au profit de l'ARP par les autres bailleurs de fonds dont notamment le PNUD.

III.3 Résultats

À l'issue du jumelage institutionnel envisagé, les six résultats obligatoires suivants devront avoir été atteints:

	Résultats obligatoires	Indicateurs
R1	Le fonctionnement de l'ARP est conforme aux dispositions de la nouvelle législation régissant son autonomie administrative et financière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Textes relatifs aux modalités d'application de la nouvelle législation rédigés ; ▪ Procédures pour la mise en œuvre de ces modalités (administratives, financières et comptables) développées ; ▪ L'autonomie administrative et financière de l'ARP est effective.
R2	Les capacités et les compétences de l'ARP en matière d'initiative législative, d'amendement de projets de lois ainsi que de contrôle de l'action gouvernementale sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement d'un programme annuel de travail et suivi de sa mise en œuvre instaurés ; ▪ Travail des commissions parlementaires renforcé ; ▪ Relations avec partenaires (administrations de l'Etat, instances constitutionnelles, pouvoir exécutif, démocratie locale, société civile etc.) institutionnalisées; ▪ Mécanismes dédiés au contrôle de l'action gouvernementale (notamment budgétaire) développés et fonctionnels ; ▪ Mécanismes permettant aux élus de proposer et initier des projets de lois conçus, des propositions de lois sont faites par les élus ; ▪ Services offerts aux élus en appui à leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale définis.
R3	Les capacités et les compétences des services généraux de l'ARP sont consolidées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation interne des services parlementaires est stabilisée et fonctionnelle ; ▪ Gestion de la documentation et archivages consolidés (dématérialisation notamment) ; ▪ Gestion des bâtiments, de l'espace et des moyens matériels optimisée ; ▪ Manuel(s) de procédures rédigé(s); ▪ un système d'information (notamment pour la gestion courante de l'institution et sa communication interne) performant est en place et opérationnel ; ▪ Un département "monitoring et évaluation" est mis en place (gestion des moyens généraux, approche par objectifs).

R4	Une stratégie de gestion des ressources humaines moderne adaptée aux besoins de l'ARP est définie et mise en place	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une réflexion sur la carrière des personnels travaillant pour l'ARP est lancée, et une stratégie est définie ; ▪ Statut des agents publics travaillant pour l'ARP élaboré (en relation avec la stratégie); ▪ Procédures de recrutement clairement établies, sur la base de l'égalité d'accès aux emplois publics ; ▪ Fiches de postes rédigées ; ▪ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place ; ▪ Plan de formation permettant d'accroître les compétences des cadres de l'ARP dans la mise en œuvre de leurs missions élaboré et sa mise en œuvre entamée ; ▪ Le personnel de l'ARP est formé aux techniques modernes de monitoring et d'évaluation dans la définition et la mise en place des politiques publiques (bilan coûts-avantages, analyse SWOT...) ▪ Gestion des ressources humaines informatisée ; ▪ Manuel de procédures de gestion des ressources humaines élaboré.
R5	La visibilité du rôle de l'ARP ainsi que celui des élus est améliorée et le dialogue avec les citoyens est institutionnalisé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de communication définie ; ▪ Cellule dédiée à la communication mise en place; ▪ Cadres formés à la communication institutionnelle (techniques et méthodes de restitution des travaux parlementaires, relation avec les médias, communication de crise, "media coaching") ; ▪ Plan d'action de communication établi et sa mise en œuvre entamée ; ▪ Guide de bonnes pratiques, à l'usage des élus, en matière de communication élaboré ; ▪ Supports de communication consolidés et diversifiés (notamment site web, réseaux sociaux) ; ▪ Outils d'analyse et de monitoring des retombées de la communication développés (veille média, enquête d'opinion et de notoriété).
R6	La diplomatie parlementaire est renforcée et rationalisée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétences des cadres chargés des relations extérieures approfondies (notamment en matière de planification, de protocole et de négociation), développement d'une capacité d'analyse interne sur les sujets internationaux, régionaux et européens ; ▪ Manuel de procédures de l'unité/la direction chargée des relations extérieures élaboré ; ▪ Mécanismes pour le suivi des projets et accords internationaux auxquels la Tunisie est partie, et notamment l'UE établis ; ▪ Création, rationalisation et dynamisation des groupes d'amitié parlementaire ; ▪ Développement des relations de l'ARP avec le Parlement

		<p>Européen ainsi qu'avec le COSAC;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition des paramètres permettant le développement de la coopération décentralisée, y compris le cas échéant des modifications à apporter au cadre légal existant.
--	--	---

III.4 Activités

Les activités du projet de jumelage ont été réparties en six volets. Chacun d'eux comporte des activités proposés pour atteindre les résultats attendus.

Volet 1 : Autonomie administrative et financière

L'objectif spécifique poursuivi par ce volet est d'accompagner l'Assemblée des Représentants du Peuple dans la mise en place effective de son autonomie administrative et financière, condition nécessaire de son indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, afin d'assurer la séparation des pouvoirs et de permettre au législateur de jouer pleinement son rôle.

- 1.1. Identification des modalités d'application de la nouvelle législation
- 1.2. Rédaction des textes relatifs aux modalités d'application de la nouvelle législation
- 1.3. Développement des procédures nécessaires
- 1.4. Mise à jour de(s) manuel(s) de procédure(s)
- 1.5. Organisation d'une ou plusieurs visite(s) d'étude auprès de parlements d'Etats-membres de l'Union européenne

Volet 2 : Organisation et renforcement de l'action parlementaire

Ce volet du projet vise à soutenir les élus dans leurs deux grandes missions de législateur et de contrôle de l'exécutif, et dans la mise en œuvre de leurs prérogatives. Il suppose un renforcement des "inputs" des services de l'ARP en direction des commissions parlementaires, afin que les élus disposent d'une bonne compréhension des enjeux et fassent leurs choix de manière rationnelle, en pleine connaissance de cause.

- 2.1. Etablissement d'un programme annuel du travail législatif et développement des outils nécessaires au suivi de sa mise en œuvre
- 2.2. Amélioration de la qualité du travail législatif
- 2.3. Renforcement du travail des commissions
- 2.4. Consolidation des liens de l'ARP avec ses partenaires/interlocuteurs et développement des outils nécessaires à leurs valorisations
- 2.5. Développement des mécanismes nécessaires à l'ARP pour assurer ses activités de contrôle (notamment budgétaire)

- 2.6. Conception des mécanismes permettant aux élus de proposer et d'initier des propositions de loi
- 2.7. Identification des services à fournir aux élus et définition d'une fiche descriptive de chaque service
- 2.8. Consolidation des procédures de travail (contrôle des documents soumis à la signature du Président de l'ARP, traitement des correspondances, suivi des décisions et résolutions adoptées, etc.)
- 2.9. Organisation d'une ou plusieurs visites d'étude auprès de parlements d'Etats-Membres

Volet 3 : Renforcement des services généraux

La vie parlementaire (échanges entre élus, capacité d'organisation, réunions etc) est aujourd'hui contrainte par la modestie des moyens dont dispose l'ARP. Afin d'éviter que la situation actuelle ne devienne un handicap constant limitant de facto les activités du Parlement et diminuant sa capacité à dialoguer d'égal à égal avec l'exécutif, ce volet visera à assurer que les moyens matériels dont dispose l'administration de l'ARP, soient utilisés de manière optimale, à étudier les carences et les voies pour remédier à cette situation, sur la base de la pratique des Etats-membres de l'UE.

- 3.1. Dématérialisation de la gestion de la documentation et de l'archivage
- 3.2. Amélioration de la gestion des bâtiments, de l'espace et des moyens matériels
- 3.3. Elaboration du schéma directeur de l'informatisation de l'ARP
- 3.4. Identification des équipements et matériels à acquérir et élaboration de leurs spécifications techniques
- 3.5. Organisation d'une ou plusieurs visites d'étude auprès de Parlements d'Etats-Membres

Volet 4 : Gestion des ressources humaines

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ARP, il est essentiel que cette dernière dispose d'un personnel qualifié, compétent et motivé, et ce d'autant plus que, pour mener un dialogue équilibré avec le pouvoir exécutif, des compétences pointues sont nécessaires. Bien que les marges de manœuvre soient étroites car liées à la question de l'autonomie, notamment financière, de l'Assemblée (cf Volet A supra), une réflexion sur les agents de l'ARP et leur déroulement de carrière, doit être engagée, afin de moderniser la gestion des ressources humaines, en vue d'attirer des profils de qualité.

- 4.1. Définition de la stratégie
- 4.2. Elaboration du statut des agents parlementaires
- 4.3. Etablissement d'un organigramme
- 4.4. Rédaction des fiches de postes (en lien avec les activités des volets 2,3,5 et 6)

- 4.5. Identification des besoins en formation et élaboration d'un plan de formation (en lien avec les activités des composantes B et C)
- 4.6. Organisation de sessions de formation
- 4.7. Informatisation de la gestion des ressources humaines
- 4.8. Elaboration des procédures de gestion des ressources humaines
- 4.9. Organisation d'une ou plusieurs visites d'étude auprès de parlements d'Etats-Membres de l'UE

Volet 5 : Communication

Dans un contexte où le rôle de l'ARP et des parlementaires demeure relativement méconnu et où les lieux communs sont fréquents, l'ARP doit s'engager dans un travail pédagogique vis-à-vis de l'opinion publique, afin a) d'éviter que l'image des élus ne se dégrade mais au contraire s'améliore et b) de faire comprendre le rôle clef que doit jouer l'ARP dans la mécanique institutionnelle. Ceci suppose de mettre en place une politique proactive, mise en œuvre par des personnels spécialisés, aptes à mettre une place une communication institutionnelle moderne en étroite coopération avec le monde des médias, et s'appuyant notamment sur les retombées presse et l'analyse de l'opinion.

- 5.1. Définition de la stratégie de communication
- 5.2. Création d'une cellule dédiée à la communication
- 5.3 Organisation de sessions de formation à la communication institutionnelle
- 5.4 Elaboration d'un plan de communication
- 5.5. Accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication
- 5.6. Elaboration d'un guide de bonnes pratiques, à l'usage des élus, en matière de communication
- 5.7. Développement d'outils d'analyse et de monitoring des retombées de la communication
- 5.8. Organisation d'une ou plusieurs visite(s) d'étude auprès de Parlements d'Etats-Membres

Volet 6 : Diplomatie parlementaire

La mise en place d'une diplomatie parlementaire a pour finalité d'inscrire l'ARP parmi les Parlements du monde entier, en vue d'asseoir sa stature internationale, de fournir aux élus les éléments de fond et de contexte dont ils ont besoin lorsqu'ils sont amenés à se prononcer sur les engagements internationaux pris par la Tunisie et sur l'aide reçue (application des principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide). Ce volet se consacrera également au développement des relations amicales inter-parlementaires, au renforcement des relations avec des instances supra-nationales telles que le Parlement

européen ou la COSAC, ainsi qu'à la définition de nouvelles formes de coopération, en particulier la coopération décentralisée, entre autorités locales.

- 6.1. Elaboration des procédures et des méthodes de travail de l'unité/la direction des relations internationales
- 6.2. Organisation de sessions de formation pour le personnel de cette direction, notamment en matière de planification, de protocole et de négociation
- 6.3. Développement de mécanismes pour le suivi des projets et accords auxquels la Tunisie est partie, en particulier avec l'Union européenne
- 6.4. Dynamisation des relations avec les Parlements des Etats-membres de l'Union européenne, le Parlement Européen et la COSAC
- 6.5. Définition des voies et moyens permettant la mise en place d'opérations de coopération décentralisée, conformément à l'art.140.2 de la Constitution
- 6.6 Organisation d'une visite ou plusieurs visite(s) d'étude auprès de Parlements d'Etats-membres/Parlement Européen/COSAC

Séminaire de lancement du projet

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du Conseiller Résident Jumelage (CRJ). Il réunira des représentants des administrations et institutions partenaires concernées, afin de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs.

Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

Séminaire de clôture du projet

Le séminaire de clôture du projet sera organisé quelques jours avant la fin de la période de mise en œuvre et réunira des représentants des administrations et institutions partenaires.

Il sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les principaux résultats du jumelage.

III.5 Moyens et apports de l'administration de l'Etat membre partenaire

III.5.1. Profil et tâches du Chef de projet

Le Chef de projet doit être un haut fonctionnaire au sein de l'administration parlementaire d'un Etat membre de l'UE en mesure de mener un dialogue opérationnel au niveau politique. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace du projet et obtenir un appui total de la part des plus hautes instances du pays bénéficiaire. Il doit démontrer une bonne connaissance des différents aspects du projet notamment celles ayant trait à l'organisation et la gestion institutionnelles des assemblées parlementaires. Le chef de projet doit être en mesure d'utiliser convenablement la langue française ou la langue arabe pour la lecture, la conversation et la rédaction.

Le chef de projet doit pouvoir consacrer au moins trois jours par mois au projet, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer aux comités de pilotage du projet. Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- Diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage,
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet,
- Veiller à la rédaction des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'autorité contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique,
- Organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage, appelé à se réunir chaque trimestre, a pour mission de faire le point sur l'état d'avancement du projet, de statuer sur la conformité des résultats par rapport au calendrier prévisionnel et de décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

En outre, le chef de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre l'ARP et ses homologues dans l'UE. Il est particulièrement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude des cadres de la partie tunisienne.

III.5.2. Profil et tâches du CRJ

Le Conseiller Résident de Jumelage « CRJ » doit être un fonctionnaire ou agent assimilé ayant une connaissance approfondie des problématiques d'administration parlementaire (maîtrise du système institutionnel et du triangle exécutif-législatif-judiciaire et de ses interactions), confirmée par une expérience de praticien au sein d'une Assemblée parlementaire.

Le CRJ doit être en mesure d'utiliser convenablement la langue française ou la langue arabe pour la lecture, la conversation et la rédaction.

Le CRJ sera détaché auprès de l'ARP pour la durée du projet et rattaché au Secrétariat Général de l'ARP. Il doit de ce fait travailler au quotidien avec les personnels de l'ARP et accompagner la mise en œuvre du projet. Il est important de souligner que la langue Arabe est la langue de travail de l'ARP.

La mission du CRJ consistera notamment en :

- La coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ;
- La mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- L'organisation des ateliers de travail, de formation et de restitution ainsi que des visites d'étude ;
- La coordination du pilotage du projet et l'élaboration des rapports de suivi intermédiaires ;
- Le suivi des activités réalisées par les experts court/moyen termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- La préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Il doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien et du côté des EM ainsi qu'avec l'UGP3A et la DUE.

Le CRJ sera secondé par un(e) assistant(e) à temps plein qui sera recruté(e) localement, après l'attribution du contrat et sera rétribué(e) sur le budget du contrat de jumelage, conformément aux règles en vigueur. A ce stade, son C.V. ne doit pas faire partie de la proposition de l'Etat Membre. La personne qui exercera ces fonctions et qui devra justifier d'une connaissance des institutions et de l'appareil administratif tunisien sera chargée du secrétariat du CRJ, mais aussi, dans le cas échéant, des travaux de traduction et d'interprétariat au jour le jour et de travaux généraux liés au projet.

Durée de la mission du CRJ

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 36 mois à plein temps en Tunisie. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont confiées.

III.5.3. Profil et tâches des experts à court et moyen terme

Les experts se subdivisent en deux catégories :

- Des experts à moyen terme qui seront responsables de volets du projet et accompagneront celui-ci durant toute la période de sa réalisation pour appuyer le Chef du Projet et le Conseiller Résident de Jumelage dans leurs domaines de compétences respectifs,
- Des experts à court terme qui interviendront au cours de missions ponctuelles en Tunisie pour conduire des ateliers de travail, animer des séminaires ou mener des actions de formation sur des thèmes ciblés.

En termes généraux, tous les experts à court terme doivent:

- ✓ Détenir un diplôme universitaire ;
- ✓ Avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle ;
- ✓ Avoir au moins 5 ans d'expérience au sein d'une administration parlementaire ;
- ✓ Maîtriser le français, la maîtrise de l'arabe est un atout.

Les principaux domaines d'expertise sont les suivants :

- ✓ L'organisation institutionnelle ;
- ✓ Le travail législatif (procédures, rédaction, etc.) ;
- ✓ Le contrôle de l'action gouvernementale ;
- ✓ L'évaluation des politiques publiques ;
- ✓ Le contrôle des finances publiques ;
- ✓ La diplomatie parlementaire ;
- ✓ Les relations internationales interparlementaires ;
- ✓ La gestion administrative ;
- ✓ La gestion financière ;
- ✓ La gestion des ressources humaines ;
- ✓ La rédaction de procédures ;
- ✓ L'analyse des besoins en formation et l'élaboration de plans de formation ;
- ✓ Les systèmes d'information ;
- ✓ La gestion de la documentation ;
- ✓ La communication institutionnelle (interne, externe et inter-institutions).

IV . Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition (P3AT) convenu entre le Gouvernement tunisien et l'Union européenne pour renforcer le partenariat engagé entre la Tunisie et l'Union européenne et contribuer à la réussite de la transition démocratique.

Le P3AT vise à renforcer la capacité des administrations et institutions publiques ainsi que les acteurs de la société civile pour la réussite de la transition démocratique, la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action de la Politique européenne de voisinage (PEV), en consolidant les réformes et les appuis institutionnels nécessaires au processus démocratique ainsi que la croissance durable et inclusive.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne et le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale « MDICI », coordinateur national des projets financés dans le cadre de la PEV. La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, l'UGP3A.

L'institution bénéficiaire du projet de jumelage est l'Assemblée des Représentants du Peuple.

La Commission européenne est favorable à la participation de plusieurs États membres à un même projet de jumelage.

V . Budget

Le budget du jumelage est limité à **1.630.000 euros** (contribution éligible au titre d'un financement sous le P3AT).

VI. Modalités de mise en œuvre

Afin de soutenir le projet et assurer les conditions permettant l'atteinte des résultats prévus, un ensemble de mécanismes institutionnels et organisationnels sont prévus pour assurer la coordination, le suivi et le pilotage nécessaires.

VI.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marché et de la gestion financière :

Autorité contractante :

Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale

Mr. Salem AKROUT

Directeur Général de l'UGP3A

Adresse : Boulevard de la terre, Immeuble SOTRAPIL, 1003 Tunis

Tel.: + 216 71 822 559

Fax: + 216 71 822 539

E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

VI.2. Principal organisme homologue dans le pays bénéficiaire

L'Assemblée des Représentants du Peuple est responsable de la mise en œuvre du projet. Elle assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, elle mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Le chef de projet

Le chef de projet côté tunisien est le Chef de Cabinet du Président de l'ARP. Il/elle travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et le conseiller résident de jumelage. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

Chef de Projet :

Mr.Hamdi Guezzuez

Adresse : ARP le Bardo Tunis

Tél. : (+216) 98 20 13 50

E-mail : rafom1@yahoo.fr

Homologue du Conseiller Résident de Jumelage

L'homologue du CRJ est en fonction à l'ARP, sous-directeur au département de la communication Il sera notamment en charge de coordonner avec le CRJ les actions relevant de la partie tunisienne au jumelage et assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail tunisiens correspondants et les experts du jumelage.

L'homologue tunisien du CRJ aura à aider le CRJ à assurer la coordination générale du projet et planifier et diriger l'exécution de ses activités (missions des experts en Tunisie, séminaires et ateliers de formation en Tunisie, voyages d'étude et de formation dans les Etats membres).

Homologue du CRJ :**Mr. Adel Mbarek**

Adresse : ARP le Bardo Tunis

Tél. : (+216) 29 36 63 42

E-mail : mbarekadel@gmail.com

L'ARP installera le CRJ et son assistant(e) dans des bureaux adéquatement équipés pour toute la durée du projet. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée du CRJ. Elle fournira les conditions adéquates pour permettre aux experts d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions.

VI.3. Autres éléments de mise en œuvre**Langue de travail**

Toutes les communications officielles concernant le projet, seront rédigées en français. Les rapports intermédiaires de suivi du projet seront rédigés en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Les experts court et moyen termes pourront travailler en français ou en arabe. Les rapports techniques relatifs à ces travaux pourront être rédigés dans l'une des deux langues. Les experts doivent de ce fait avoir une bonne maîtrise de la langue française ou de la langue arabe pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

Toutefois, si pour la mise en œuvre du projet de la traduction et/ou de l'interprétation s'avèrent nécessaires, ces frais seront couverts par le budget du jumelage.

Eléments méthodologiques

La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du présent projet repose sur les principes suivants :

- Chaque volet du projet est composé d'activités proposées pour atteindre les résultats attendus du jumelage. Ces activités sont décrites à titre indicatif.
- Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre des choix stratégiques et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par le CRJ et les experts à moyen terme pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie tunisienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.
- Les visites d'études dans des Parlements d'Etats membres de l'UE et au Parlement européen seront d'un apport bénéfique pour s'informer des pratiques actuelles et pour accompagner la réalisation des différentes activités du jumelage; le programme des visites ainsi que le choix des parlements devraient en tenir compte.

Comité de Pilotage du projet :

Un comité de pilotage du projet sera constitué et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Le Conseiller Résident de Jumelage, son homologue et son assistant ;
- Le représentant de l'UGP3A;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie ;
- Le cas échéant, les experts présents en Tunisie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

VII . Calendrier indicatif de mise en œuvre

VII.1. Lancement de l'appel à propositions : 20 Juin 2015

VII.2. Début des activités du projet : Janvier 2016

VII.3. Achèvement du projet : Décembre 2018

VII.4. Durée de la période de mise en œuvre : 36 mois

VIII .Durabilité du projet

La durabilité du projet est garantie par la nature même de ses activités qui visent à apporter, entre autres, des améliorations dans l'organisation du travail de l'ARP et la gestion de ses ressources ainsi que de nouveaux outils et méthodes de travail et ce essentiellement à travers un transfert d'expertise et un échange de savoir-faire durables (accompagnement institutionnel/ encadrement, formation de formateur, ...).

IX . Questions transversales

Égalité des chances

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les membres de son personnel veilleront au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe, par référence à l'état matrimonial ou familial et d'élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension humaine et des compétences.

Environnement:

Le présent projet s'inscrira dans le cadre des principes et des règles de droit tunisiens et européens en matière d'environnement.

Les activités du projet seront sans incidences sur l'environnement.

X . Conditionnalité et échelonnement :

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

Aussi, certaines activités à réaliser dans le cadre du projet sont tributaires d'un travail d'adaptation et de validation qui incombe à la partie bénéficiaire. De ce fait, l'intervention des experts de l'institution jumelle devra en tenir compte.

Une coordination entre les différentes activités est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, d'autres peuvent être menées en parallèle.

Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les institutions jumelles.

ANNEXE 1 – Cadre Logique

Renforcement des capacités de l'Assemblée des Représentants du Peuple			
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
<p>Contribuer à la consolidation du rôle de l'Assemblée des Représentants du Peuple dans le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions de la nouvelle constitution sont mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journal Officiel de la République tunisienne ▪ Journal Officiel des débats de l'ARP 	
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les capacités institutionnelles de l'Assemblée des Représentants du Peuple en vue de l'exercice efficace du pouvoir législatif, conformément à la Constitution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'activité législative • Développement de l'activité de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journal Officiel de la République tunisienne ▪ Journal officiel des débats de l'ARP ▪ Rapport d'activités de l'ARP ; ▪ Documents de travail internes à l'ARP (rapports des commissions, PV, etc.); ▪ Rapport final du jumelage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique de poursuivre les réformes en vue de renforcer la démocratie et l'Etat de droit - Appropriation du projet par l'ARP - Allocation des ressources nécessaires

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Résultat 1 : Le fonctionnement de l'ARP est conforme aux dispositions de la nouvelle législation régissant son autonomie administrative et financière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Textes relatifs aux modalités d'application de la nouvelle législation rédigés ; ▪ Procédures pour la mise en œuvre de ces modalités (administratives, financières et comptables) développées ; ▪ L'autonomie administrative et financière de l'ARP est effective. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de textes ▪ Rapport d'activité de l'ARP ▪ Manuel(s) de procédure(s) ▪ Rapports des experts du jumelage 	
Résultat 2 : Les capacités et les compétences de l'ARP en matière d'initiative législative, d'amendement de projets de lois ainsi que de contrôle de l'action gouvernementale sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement d'un programme annuel de travail et suivi de sa mise en œuvre instaurés ; ▪ Travail des commissions parlementaires renforcé ; ▪ Relations avec partenaires (administrations de l'Etat, instances constitutionnelles, pouvoir exécutif, démocratie locale, etc.) institutionnalisées; ▪ Mécanismes dédiés au contrôle de l'action gouvernementale (notamment budgétaire) développés et fonctionnels ; ▪ Mécanismes permettant aux élus de proposer et initier des projets de lois conçus, des propositions de lois sont faites par les élus ; ▪ Services offerts aux élus en appui à leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale définis. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activité de l'ARP ▪ Documents de travail internes à l'ARP ▪ Rapports des experts du jumelage 	- Allocation des ressources nécessaires
Résultat 3 : Les capacités et les compétences des services généraux de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation interne des services parlementaires est stabilisée et fonctionnelle ; ▪ Gestion de la documentation et archivages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activité de l'ARP ▪ Documents de travail 	-Allocation des ressources nécessaires

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
l'ARP sont consolidées	<ul style="list-style-type: none"> consolidés (dématérialisation notamment) ; ▪ Gestion des bâtiments, de l'espace et des moyens matériels optimisée ; ▪ Manuel(s) de procédures rédigé(s); ▪ un système d'information (notamment pour la gestion courante de l'institution et sa communication interne) performant est en place et opérationnel ; ▪ Un département "monitoring et évaluation" est mis en place (gestion des moyens généraux, approche par objectifs). 	<ul style="list-style-type: none"> internes à l'ARP ▪ Rapports des experts du jumelage ▪ Manuel(s) de procédure(s) ▪ Système d'information 	
Résultat 4 : Une stratégie de gestion des ressources humaines moderne adaptée aux besoins de l'ARP est définie et mise en place	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une réflexion sur la carrière des personnels travaillant pour l'ARP est lancée, et définit une stratégie ; ▪ Statut des agents publics travaillant pour l'ARP élaboré (en relation avec la stratégie); ▪ Procédures de recrutement clairement établies, sur la base de l'égalité d'accès aux emplois publics ; ▪ Fiches de postes rédigées ; ▪ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place ; ▪ Plan de formation permettant d'accroître les compétences des cadres de l'ARP dans la mise en œuvre de leurs missions élaboré et sa mise en œuvre entamée ; ▪ Le personnel de l'ARP est formé aux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activité de l'ARP ▪ Documents de travail internes à l'ARP ▪ Statut des agents parlementaires ▪ Rapports des experts du jumelage ▪ Organigramme ▪ Fiches de poste ▪ Plan de formation ▪ Support des formations ▪ Listes des participants aux formations ▪ Système d'information ▪ Manuel de procédures 	

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
	<p>techniques modernes de monitoring et d'évaluation dans la définition et la mise en place des politiques publiques (bilan coûts-avantages, analyse SWOT...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des ressources humaines informatisée; ▪ Manuel de procédures de gestion des ressources humaines élaboré. 		
<p>Résultat 5 : La visibilité du rôle de l'ARP ainsi que celui des élus est améliorée et le dialogue avec les citoyens est institutionnalisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de communication définie ; ▪ Cellule dédiée à la communication mise en place; ▪ Cadres formés à la communication institutionnelle (techniques et méthodes de restitution des travaux parlementaires, relation avec les médias, communication de crise, "media coaching") ; ▪ Plan d'action de communication établi et sa mise en œuvre entamée ; ▪ Guide de bonnes pratiques, à l'usage des élus, en matière de communication élaboré ; ▪ Supports de communication consolidés et diversifiés (notamment site web, réseaux sociaux) ; ▪ Outils d'analyse et de monitoring des retombées de la communication développés (veille média, enquête d'opinion et de notoriété). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activité de l'ARP ▪ Documents de travail internes à l'ARP ▪ Rapports des experts du jumelage ▪ Plan de communication ▪ Supports de communication ▪ Site web de l'ARP ▪ Presse écrite et électronique ▪ Médias audio-visuels ▪ Supports de formation 	<p>-Allocation des ressources nécessaires</p>

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<p>Résultat 6 : La diplomatie parlementaire est renforcée et rationalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétences des cadres chargés des relations extérieures approfondies (notamment en matière de planification, de protocole et de négociation), développement d'une capacité d'analyse interne sur les sujets internationaux, régionaux et européens ; ▪ Manuel de procédures de l'unité/la direction chargée des relations extérieures élaboré ; ▪ Mécanismes pour le suivi des projets et accords internationaux auxquels la Tunisie est partie, et notamment l'UE établis ; ▪ Création, rationalisation et dynamisation des groupes d'amitié parlementaire ; ▪ Développement des relations de l'ARP avec le Parlement Européen ainsi qu'avec le COSAC; ▪ Définition des paramètres permettant le développement de la coopération décentralisée, y compris le cas échéant des modifications à apporter au cadre légal existant. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activité de l'ARP ▪ Programme d'activité de la Direction Générale des Relations extérieures ▪ Rapports des experts jumelage ▪ Supports des formations 	

ANNEXE 2 – Tableau des moyens

N°	Activités indicatives	Moyens (à titre indicatif)
S.1	Séminaire de lancement du projet.	3 HJ
S.2	Séminaire de clôture du projet	4 HJ
S.3	Coordination du projet (Comités de Pilotage)	24 HJ
<p><u>Activités concourant à l'atteinte du Résultat 1:</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Le fonctionnement de l'ARP est conforme aux dispositions de la nouvelle législation régissant son autonomie administrative et financière</i></p>		
1.1.	Identification des modalités d'application de la nouvelle législation	15HJ
1.2.	Rédaction des textes relatifs aux modalités d'application de la nouvelle législation	20 HJ
1.3.	Développement des procédures nécessaires	20 HJ
1.4.	Mise à jour de(s) manuel(s) de procédure(s)	15 HJ
1.5	Organisation d'une ou plusieurs visite(s) d'étude auprès de parlements d'Etats-membres de l'Union européenne	2 visites d'étude d'une semaine pour 5 participants
<p><u>Activités concourant à l'atteinte du Résultat 2:</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Les capacités et les compétences de l'ARP en termes de production et d'amendement de projets de lois ainsi que de contrôle de l'action gouvernementale sont renforcées</i></p>		
2.1.	Etablissement d'un programme annuel du travail législatif et développement des outils nécessaires au suivi de sa mise en œuvre	15 HJ
2.2.	Amélioration de la qualité du travail législatif	20 HJ
2.3.	Renforcement du travail des commissions	30 HJ
2.4.	Consolidation des liens de l'ARP avec ses partenaires et développement des outils nécessaires à leurs valorisations	20 HJ
2.5.	Développement des mécanismes nécessaires à l'ARP pour assurer ses activités de contrôle (notamment budgétaire)	30 HJ

N°	Activités indicatives	Moyens (à titre indicatif)
2.6.	Conception des mécanismes permettant aux élus de proposer et initier des propositions de lois	20 HJ
2.7.	Identification des services à fournir aux élus et définition d'une fiche descriptive de chaque service	30 HJ
2.8.	Consolidation des procédures de travail (contrôle des documents soumis à la signature du Président de l'ARP, traitement des correspondances, suivi des décisions et résolutions adoptées, etc.)	20 HJ
2.9.	Organisation d'une ou plusieurs visite(s) d'étude auprès de parlements d'Etats-membres de l'Union européenne	3 visites d'étude d'une semaine pour 5 participants chacune
<p>Activités concourant à l'atteinte du Résultat 3:</p> <p style="text-align: center;"><i>Les capacités et les compétences des services généraux de l'ARP sont consolidées</i></p>		
3.1.	Dématérialisation de la gestion de la documentation et de l'archivage	20 HJ
3.2.	Amélioration de la gestion des bâtiments, de l'espace et des moyens matériels	15 HJ
3.3.	Elaboration du schéma directeur de l'informatisation de l'ARP	20 HJ
3.4.	Identification des équipements et matériels à acquérir et élaboration de leurs spécifications techniques	15 HJ
3.5.	Organisation d'une ou plusieurs visite(s) d'étude auprès de parlements d'Etats-membres de l'Union européenne	3 visites d'étude d'une semaine pour 5 participants chacune
<p>Activités concourant à l'atteinte du Résultat 4:</p> <p style="text-align: center;"><i>Une stratégie de gestion des ressources humaines moderne adaptée aux besoins de l'ARP est définie et mise en place</i></p>		
4.1.	Définition de la stratégie	10 HJ
4.2.	Elaboration du statut des agents parlementaires	15 HJ
4.3.	Etablissement d'un organigramme	10 HJ
4.4.	Rédaction des fiches de postes <i>(en lien avec les activités des composante B, C, E et F)</i>	20 HJ
4.5.	Identification des besoins en formation et élaboration d'un plan	20 HJ

N°	Activités indicatives	Moyens (à titre indicatif)
	de formation <i>(en lien avec les activités des composantes B et C)</i>	
4.6.	Organisation de sessions de formation	100 HJ
4.7.	Informatisation de la gestion des ressources humaines	25 HJ
4.8.	Elaboration des procédures de gestion des ressources humaines	20 HJ
4.9.	Organisation d'une ou plusieurs visite(s) d'étude auprès de parlements d'Etats-membres de l'Union européenne	2 visites d'étude d'une semaine pour 5 participants
<p>Activités concourant à l'atteinte du Résultat 5 :</p> <p><i>La visibilité du rôle de l'ARP ainsi que celui des élus est améliorée et le dialogue avec les citoyens est institutionnalisé</i></p>		
5.1.	Définition de la stratégie de communication	10 HJ
5.2.	Création d'une cellule dédiée à la communication	10 HJ
5.3.	Organisation de sessions de formation à la communication institutionnelle	30 HJ
5.4.	Elaboration d'un plan de communication	15HJ
5.5.	Accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication	30 HJ
5.6.	Elaboration d'un guide de bonnes pratiques, à l'usage des élus, en matière de communication	15 HJ
5.7.	Développement d'outils d'analyse et de monitoring des retombées de la communication	10 HJ
5.8.	Organisation d'une ou plusieurs visite(s) d'étude auprès de parlements d'Etats-membres de l'Union européenne	2 visites d'étude d'une semaine pour 5 participants
<p>Activités concourant à l'atteinte du Résultat 6 :</p> <p><i>La diplomatie parlementaire est renforcée et rationalisée</i></p>		
6.1.	Elaboration des procédures et des méthodes de travail de l'unité/la direction des relations internationales	10 HJ
6.2.	Organisation de sessions de formation notamment en matière de planification, de protocole et de négociation	30 HJ

N°	Activités indicatives	Moyens (à titre indicatif)
6.3.	Développement de mécanismes pour le suivi des projets et accords auxquels la Tunisie est partie, en particulier avec l'Union européenne	10 HJ
6.4.	Dynamisation des relations avec les Parlements des Etats-membres de l'Union européenne, le Parlement Européen et la COSAC	10 HJ
6.5.	Définition des voies et moyens permettant la mise en place d'opérations de coopération décentralisée, conformément à l'art.140.2 de la Constitution	10 HJ
6.6.	Organisation d'une visite ou plusieurs visite(s) d'étude auprès de Parlements d'Etats-membres/Parlement Européen/COSAC	3 visites d'étude d'une semaine pour 5 participants

ANNEXE 3 – Liste des commissions parlementaires

Commissions Permanentes

- Commission de la législation générale
- Commission des droits et libertés et des relations extérieures
- Commission des finances, de la planification et du développement
- Commission de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et les services liés
- Commission de l'industrie, de l'énergie, des ressources naturelles, de l'infrastructure et de l'environnement
- Commission de la santé et des affaires sociales
- Commission de la jeunesse, des affaires culturelles, de l'éducation et de la recherche scientifique
- Commission de l'organisation de l'administration et des affaires des forces armées
- Commission du règlement intérieur, de l'immunité, des lois parlementaires et des lois électorales

Commissions Spéciales

- Commission de la sécurité et de la défense
- Commission de la réforme administrative, de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption et du contrôle de gestion des deniers publics
- Commission du développement régional
- Commission des martyrs et blessés de la révolution, de l'application de la loi de l'amnistie générale et de la justice transitionnelle
- Commission des affaires des handicapés et des catégories précaires
- Commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées
- Commission des affaires des tunisiens à l'étranger
- Commission électorale
- Commission de supervision des opérations de vote et décompte des voix

Commissions Provisoires

- Commission spéciale chargée des finances
- Commission spéciale du règlement intérieur